



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 59360

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. Dans la réponse à la question écrite n° 49252 du 24 juillet 2000, publiée au Journal officiel du 23 octobre dernier, il était indiqué que cette discipline constitue « une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens ». Il lui semble curieux que l'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre en groupes à effectif restreint soit, à la rentrée 2001, uniquement mise en place dans les ZEP. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en vertu du principe d'autonomie des établissements, il entend aussi permettre l'amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline dans chacun des établissements où le conseil d'administration se serait prononcé en faveur de l'allègement des effectifs dans cette matière.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59360

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1752

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3993